



## DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE CIVILE ET FAMILIALE

**CONSIDÉRANT** qu'il existe au Québec plusieurs initiatives et projets favorisant un meilleur accès à la justice civile et familiale, mais qu'ils sont souvent méconnus des citoyens et des intervenants du système de justice;

**CONSIDÉRANT** que ces initiatives émergent de divers intervenants qui reconnaissent l'efficacité du travail concerté, du partage d'idées, de la coordination des réseaux et d'une approche de « petits pas »;

**CONSIDÉRANT** que la création du Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale est nécessaire pour offrir un lieu d'échange et d'action propre à améliorer collectivement et concrètement l'offre de justice aux citoyens.

### Les signataires de cette déclaration s'engagent à :

1. Contribuer activement aux rencontres et aux mesures d'action du Forum québécois sur l'accès à la justice civile et familiale, dans la perspective notamment de :
  - a) Documenter les besoins des citoyens en matière de justice, pour déceler les lacunes de l'offre et proposer des solutions;
  - b) Participer à l'effort de recensement, de coordination et de diffusion des initiatives existantes en matière de justice au Québec;
  - c) Promouvoir des mesures axées sur la simplification et l'harmonisation des processus tant extrajudiciaires que judiciaires, tout en favorisant la responsabilisation des citoyens.
2. Axer leurs efforts sur les personnes qui utilisent l'offre de justice, soit les citoyens, notamment en ayant le souci :
  - a) De participer à la diffusion de l'offre de services de justice, entre autres dans le contexte du nouveau Code de procédure civile;
  - b) D'orienter les citoyens qui communiquent avec eux vers une ressource utile, s'ils ne sont pas eux-mêmes en mesure de fournir l'information recherchée.